



Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 24 avril 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2026
2	FINANCES- Liste de propositions de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3	FINANCES- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe du Lotissement de la Loge
4	FINANCES- Affectation des résultats dans le Budget annexe du Lotissement de la Loge
5	FINANCES- Clôture des tranches précédentes du lotissement de la Loge (1,2 et 3) et apurement du déficit au sein du budget annexe
6	FINANCES- Adoption du Budget primitif 2026 relatif au Budget annexe du Lotissement de la Loge
7	FINANCES- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune
8	FINANCES – Affectation des résultats dans le Budget principal de la Commune
9	FINANCES- Admission en non-valeur de créances éteintes au Budget principal de la Commune
10	FINANCES- Fixation des taux d'imposition 2026
11	FINANCES-Adoption du Budget primitif 2026 de la Commune
12	FINANCES- Subventions accordées aux associations au titre de l'année 2026
13	FINANCES- Crédits scolaires 2026 accordés aux écoles maternelle et élémentaire
14	FINANCES – Frais de scolarité 2025-2026 et autorisation de signature des conventions avec les Communes extérieures
15	AFFAIRES FONCIERES -Convention de servitude pour un ouvrage électrique souterrain sur une parcelle communale au lieu-dit « la Grange Corcelles »
16	RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités -article L. 332-23 2° du code de la fonction publique
17	RESSOURCES HUMAINES- Création d'emplois temporaires pour accroissement ponctuel d'activités- article L. 332-23 1° du code de la fonction publique
18	RESSOURCES HUMAINES – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -article L. 332-13 du code de la fonction publique

Le Maire, après avoir respecté une minute de silence en hommage aux deux soldats français tués au Liban, le caporal-chef Anicet Girardin et le sergent-chef Florian Montorio, procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal cités ci-dessous, relève les présents, les absents et les procurations :

	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	PROCURATION A
M. Alain ROTH				
M. Laurent TOURTIER				
Mme Jennifer FIGENT- CHENEY				
M. Sébastien ALZINGRE				
Mme Nathalie BELZ				
M. Yves BOITEUX				
Mme Isabelle BELPERIN				
M. Claude BOURIOT				
M. Didier COMTE				
Mme Marie- Sophie POFILET				
Monsieur Thierry GIRAUDET				
Mme Sonja LIBAL			X	Mme Isabelle BELPERIN
Monsieur Pascal PONZI				
Mme Christelle PIRANDA				
Mme Catherine PETIT				
Mme Astrid PETIT				
M. Jean- François GOUX			X	M. Didier COMTE

M. Frédéric MAURICE				
M. Frédéric PERRIGUEY			X	M. Pascal PONZI
M. Maxime COURVOISIER				
Mme Sandrine BURETTE				
Mme Marie-Eve LOUX			X	Mme Nathalie BELZ
Mme Delphine GOELZER				

Monsieur le Maire constate que le quorum (fixé à 12) est atteint :
Nombre de conseillers présents : 19/23,
Nombre de procurations : 4,
Nombre de votants : 23.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Jennifer FIGENT-CHENEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 3 avril 2026

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 9 avril 2026.

Ce point n'appelant pas d'observation, il est immédiatement procédé au vote.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026.

Délibération N° 2026/29

3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par **la délibération N° 22 du 20 mars 2026**.

Monsieur le Maire présente ici les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée pour la période du **28 mars 2026 au 17 avril 2026** :

Domaine de délégation	Nature et date de la décision (signature)	Objet de la décision	Montant TTC
Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1°)			
Réalisation d'emprunts dans la limite des crédits votés par le CM (2°)			
Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 € (20°)			
Conclusion des marchés de fournitures, services et travaux dans la limite de 60 000 € HT et avenants s'y rapportant (4°)	Sont présentés ci-dessous tous les engagements supérieurs à 500 € TTC		
	Devis Art de Pierres signé le 30/03/2026	Réparation de la fontaine rue du Moulin (remboursée par Groupama)	4 929,60 € TTC
	Devis Drezet signé le 31/03/2026	Fleurs pour fleurissement 2026	3 689,56 € TTC
	Devis TerraGreen signé le 31/03/2026	Fournitures pour fleurissement 2026	2 880,01 € TTC
	Devis NAT&SENS signé le 01/04/26	2 sièges ATSEM dans le cadre du DUERP	1 135.80 TTC
	Devis Azergo signé le 01/04/26	Mobilier mairie dans le cadre du DUERP (2 bureaux et banque d'accueil)	4 968.73 € TTC

	Devis Perriguy TP signé le 03/04/2026	Serrure à code microcrèche	960,00 € TTC
	Devis Hydralians – DC plastique signé le 02/04/2026	Enrobé à froid	662.76€ TTC
	Devis PYRAGRIC signé le 10/04/2026	Feu d'artifice 13/07	6000 € TTC
	Devis Terragreen signé le 13/04/2026	Fournitures pour entretien terrain honneur	2 962,72 € TTC
	Devis Ververt Export signé le 13/04/2026	Plantations pour nouveau massif devant cimetière	1 584,00 € TTC
	Devis Franche-Comté Chimie signé le 13/04/2026	Sacs pour canisettes	589,90 € TTC
	Devis Citéos signé le 13/04/2026	Vérification 24 horloges astronomiques	636,00 € TTC
	Création et modification des régies comptables (7°)		
	Acceptation de dons et legs (9°)		
	Admission de créances irrécouvrables en non-valeur à la demande du comptable public d'un montant inférieur ou égal à 100 € (30°)		
	Demande d'attribution de subventions aux organismes financeurs pour des opérations d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT (26°)		
	Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (6°)		
	Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (5°)		



Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 € (10°)			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers (11°)			
Exercice du droit de préemption L. 211-2 à L. 211-2-3 code urbanisme (15°)			
Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°)			
Avis de la Commune dans le cadre d'une opération menée par un EPF (18°)			
Exercice du droit de priorité art. L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (22°)			
Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière (8°)			
Recours ou défense de la Commune devant les juridictions (16°)			
Renouvellement de l'adhésion à une association dont la Commune est membre (24°)			

La présentation du tableau par Monsieur le Maire n'appelle pas de précisions complémentaires.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

4. FINANCES- Liste de propositions de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), suite au renouvellement général du Conseil municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Dans les Communes où la population est supérieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président de la Commission,
- de 8 commissaires titulaires,
- de 8 commissaires suppléants.

Toutefois, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit **32** pour la Commune, au sein de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques établira son choix pour la désignation des 16 commissaires titulaires et suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire a établi une proposition de noms annexée à la note de présentation transmise aux conseillers qui respecte les conditions posées par l'article précité du CGI.

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, la liste de propositions de personnes appelées à siéger à la CCID annexée à la présente délibération.

Délibération N° 2026/30

5. FINANCES- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe du Lotissement de la Loge

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, Adjointe en charge des finances, expose :

Le Code Général des collectivités territoriales, en son article L. 1612-12, détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Le Maire) et au Comptable Public (Le Service de Gestion Comptable de Valdahon-Baume les Dames) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion présentés les années précédentes. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

En supprimant les doublons entre les 2 documents, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable.

Par ailleurs, le CFU reposant sur une procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Maire, étant à l'origine du CFU présenté, quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY procède à la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la Loge dressé par Monsieur Alain ROTH, Maire.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du Lotissement de la Loge de L'Isle-sur-le-Doubs faisant apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	1 000.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	- 1 000.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 206 493.98 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	0.00 €
Recettes de fonctionnement :	0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.00 €

Délibération N° 2026/31



6. FINANCES- Affectation des résultats dans le Budget annexe du Lotissement de la Loge :

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, Adjointe en charge des finances, rappelle que le budget annexe du Lotissement de la Loge n'a enregistré qu'une seule dépense de 1 000.00 € HT au titre de l'année 2025 et rappelle le résultat de clôture 2025 de 0 € en fonctionnement et - 206 493.98 € en investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, il n'y a aucun résultat à affecter.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acter l'absence d'affectation de résultat, comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	0.00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suite : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) PAS DE 1068 LOTISSEMENT Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002-Recette) Total affecté au c/1068 :	
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépenses)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	- 206 493.98 €

Délibération N° 2026/32

7. FINANCES- Clôture des Tranches précédentes du Lotissement de la Loge (1, 2 et 3) et apurement du déficit au sein du budget annexe

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement de la LOGE présente au 31/12/2025 un déficit d'investissement d'un montant de **206 493,98 €**.

Un déficit d'investissement, dans le cadre d'un lotissement, indique que des acquisitions et/ou des travaux d'aménagement ont été réalisés en vue de viabiliser des lots et que tous les lots n'ont pas été commercialisés à hauteur de ce qui était prévu.

Après recherches effectuées en lien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), il apparaît que ce déficit d'investissement concerne, pour la majeure partie, des dépenses anciennes antérieures à 2015 et pour l'autre partie, des dépenses qui ont été rendues nécessaires pour la réalisation du projet de lotissement de la LOGE 4.



Le suivi de plusieurs projets de lotissements au sein d'un même budget annexe n'est pas interdit mais il convient alors d'effectuer un suivi extra-comptable de chaque lotissement afin notamment de pouvoir distinguer la valeur des stocks afférents à chacun :

- **Ancien lotissement (Loges 1, 2 et 3) : le déficit s'élève à 155 025,07 € et correspond à la valeur du stock de terrains restant à commercialiser suite à des dépenses antérieures à 2015.**

Ce déficit est imputable à des frais d'acquisition de terrains privés qui étaient destinés à un développement futur du lotissement sur sa partie Nord. Or, ces terrains, dans le cadre de la conception du nouveau PLU communal et de la logique imposée au niveau national de réduction de la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles, sont devenus inconstructibles avec l'approbation de celui-ci en septembre 2021.

D'un point de vue budgétaire, dans la mesure où le stock de terrains restants ne peut plus être commercialisé, il y a lieu d'opérer différentes régularisations avant d'engager la 4^{ème} tranche de travaux et en premier lieu, de constater la clôture définitive des tranches précédentes du lotissement 1, 2 et 3 au sein du Budget annexe qui demeure ouvert.

Ensuite, il conviendra de prévoir les écritures nécessaires, tout à la fois au budget annexe et au budget principal de la Commune 2026 pour l'apurement du déficit antérieur de 155 025.07 €.

- **Nouveau projet de lotissement (Loge 4) : le déficit s'élève à 51 468,91 € et correspond à la valeur du stock de terrains en cours** suite à des dépenses d'acquisition de terrain effectuées en 2016 (16 536,90 €), 2017 (17 066,98 €), 2023 (16 865,03 €) et des dépenses d'études en 2025 (1 000,00 €).

Concernant les modalités de financement du budget du nouveau lotissement, la section d'investissement doit être financée temporairement par un emprunt (chapitre 16-compte 1641) ou par une avance financière consentie par le budget principal (chapitre 16-compte 16872 en recettes du budget annexe et compte 276342 en dépenses du budget principal). La durée de l'emprunt ou de l'avance devrait normalement correspondre à l'échéance prévisible de la commercialisation des lots viabilisés.

Par ailleurs, un budget annexe lotissement est susceptible de recevoir en section de fonctionnement une subvention d'équilibre (chapitre 75-compte 75822), soit parce que le prix de vente des lots est inférieur au coût de production à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur, qui seraient constitutifs de libéralités, soit parce que certaines charges ne peuvent pas être incorporées au coût de production (exemples : intérêts moratoires).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Constater la clôture définitive des tranches précédentes du lotissement 1, 2 et 3 au sein du Budget annexe de la Loge qui demeure ouvert ;**
- **Prévoir les écritures nécessaires, tout à la fois au budget annexe et au budget principal de la Commune 2026 pour l'apurement du déficit antérieur du lotissement de 155 025.07 €.**

Délibération N° 2026/33

8. FINANCES -Adoption du Budget primitif 2026 relatif au budget annexe du Lotissement de la Loge

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes obéissent à des écritures dites de stock.

La somme de **206 493.98 €**, inscrite en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement, permet d'annuler la valeur du stock de terrains constatée au 31/12/2025, ce qui permettra d'intégrer la nouvelle valeur du stock en fin d'année 2026.

La nouvelle valeur du stock correspond aux dépenses réalisées ou à réaliser au titre de la Loge 4, après apurement du déficit lié aux tranches précédentes :

- **Au titre de l'apurement du déficit antérieur**, il convient de procéder au transfert des lots invendus vers le Budget Principal de la commune : ce transfert prend la forme d'une cession à titre onéreux (chapitre 70- compte 7015) avec sortie des lots de terrains du stock et constatation du prix de vente à hauteur du coût de production, soit **155 025,07 €** (montant enregistré sans TVA). Sur le Budget Principal de la commune, il conviendra en parallèle de prévoir les crédits (chapitre 21- compte 2111) pour constater l'acquisition des terrains par le budget principal à hauteur de 155 025,07 €. Il est précisé que l'apurement du déficit n'impactera pas la trésorerie communale dès lors qu'elle est la même pour les 2 budgets et qu'il s'agit uniquement de réaliser un transfert de l'un à l'autre.
- **S'agissant du nouveau stock de la Loge 4**, inscrit à hauteur de **81 468.91 €** en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, il recouvre :
 - Le déficit existant au 31/12/2025 de **51 468,91 €** qui correspond à la valeur du stock de terrains en cours suite aux dépenses d'acquisition foncière effectuées entre 2016 et 2023 et des dépenses d'études en 2025.
 - La nouvelle dépense de **30 000 € HT** inscrite au compte 6045 qui correspond à une enveloppe prévisionnelle pour les frais de géomètre et le marché à conclure avec le Maître d'œuvre concepteur paysagiste en charge des études en vue du dépôt du permis d'aménager fin 2026 et du suivi des travaux en 2027.

Le montant de **81 468.91 €** inscrit à l'article 1641/16 en recettes d'investissement correspond à un emprunt qui permettra d'équilibrer le budget lotissement de la Loge 4.

Après ces éclairages, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget du lotissement de la Loge 2026 qui s'établit comme suit :

Article	Chapitre	Libellé Article	BP 2026
001	001	Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	206 493.98
3351	040	Terrains	0.00
3355	040	Travaux	81 468.91
3355	040	Terrains aménagés	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			287 962.89
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
1641	16	Emprunts en euros	81 468.91
168742	16	Dettes - Collectivité de rattachement	0.00
3351	040	Terrains	0.00
3355	040	Travaux	206 493.98
3355	040	Terrains aménagés	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			287 962.89
023	023	Virement à la section d'investissement	0.00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
6015	011	Achats stockés - Terrains à aménager	0.00
6045	011	Achats d'études et prestations de services	30 000.00
605	011	Achats de matériel, équipements et travaux	0.00
6068	011	Fournitures non stockées - Autres mat. et fournitures	0.00
61551	011	Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00
65888	65	Autres	5.00
7133	042	Variation des en-cours de production de biens	206 493.98
71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			236 498.98
7015	70	Ventes de terrains aménagés	155 025.07
7133	042	Variation des en-cours de production de biens	81 468.91
71351	042	Variation des stocks de produits autres que terrains	0.00
71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés	0.00
75888	75	Autres produits divers de gestion courante	5.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			236 498.98

Délibération N° 2026/34.

9. FINANCES- Approbation du CFU 2025 du budget principal de la Commune

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, Adjointe en charge des Finances, rappelle que le Code Général des collectivités territoriales, en son article L. 1612-12, détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le Maire, étant à l'origine du CFU présenté, quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY procède à la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Alain ROTH, Maire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :



1° **Donner acte** au Maire de la représentation du Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Prévu (BP + DM)	Réalisé (titres et mandats émis)	Reste à réaliser 2025
Total dépenses	3 241 598.15 €	2 889 825.35 €	
Total recettes	3 418 380.46 €	3 247 275.00 €	
Excédent		357 449.65 €	
Déficit			
Section d'investissement	Prévu (BP + DM)	Réalisé (titres et mandats émis)	Reste à réaliser 2025
Total dépenses	1 600 822.04 €	876 312.48 €	278 184.75 €
Total recettes	1 600 822.04 €	1 192 928.61 €	327 200.00 €
Excédent		316 616.13 €	49 015.25 €
Déficit			
Total général de l'exercice	Prévu (BP + DM)	Réalisé (titres et mandats émis)	Reste à réaliser 2025
Total dépenses	4 842 420.19 €	3 766 137.83 €	278 184.75 €
Total recettes	5 019 202.50 €	4 440 203.61 €	327 200.00 €
Excédent		674 065.78 €	49 015.25 €
Déficit			
Résultat de clôture			
Résultat de clôture en fonctionnement		627 917.22 €	
Résultat de clôture en investissement		- 58 850.10 €	
Résultat de clôture 2025		569 067.12 €	

2° **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**

3° **Arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2026/35.

10. FINANCES – Affectation des résultats dans le budget principal de la Commune

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, Adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil municipal les résultats issus du Compte Financier Unique 2025 de la Commune, à savoir le résultat de l'exercice et le résultat de clôture 2025.

Au résultat de clôture 2025, il convient d'ajouter les restes à réaliser au 31/12/2025 en investissement (crédits de report) qui sont de **+ 49 015.25 €** (278 184.75 € en dépenses et 327 200 € en recettes).

Ce solde positif vient diminuer le résultat d'investissement déficitaire de **58 850.10 €**, soit un besoin de financement de l'investissement à inscrire au BP 2026 de **9 834.85 €**.

Ce besoin de financement en investissement doit être prioritairement financé par le résultat de clôture en fonctionnement 2025 qui est de **627 917.22 €**.

Le résultat de fonctionnement restant disponible pour le Budget primitif 2026 est donc de **618 082.37 €**.

Il s'agit de l'excédent reporté en fonctionnement (recette article 002).

Ces opérations sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté en 2025	Affectation au compte 1068 en 2025	Résultats de l'exercice 2025	Restes à réaliser (RAR) au 31/12/2025	Résultat de clôture 2025 + RAR 2025	Résultat de fonctionnement disponible – recette R002
Section d'investissement	-375 466.23 €		316 616.13 €	49 015.25 €	-9 834.85 €	618 082.37 €
Section de fonctionnement	694 542.80 €	424 075.23 €	357 449.65 €		627 917.22 €	

Ce résultat permet de couvrir le capital d'emprunt qui est de **172 761.39 €** en 2026.

Après couverture du capital d'emprunt, le solde disponible pour l'autofinancement est de **445 320.98 €** (hors excédent généré par la section de fonctionnement elle-même).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 du budget principal de la Commune comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	627 917.22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 834.85 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	618 082.37 €
Total affecté au c/ 1068 :	9 834.85 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	(ligne 001- Dépense) -58 850.10 €



11.FINANCES – Admission en non-valeur de créances éteintes au Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de gestion comptable a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes issues des listes N° 7751890931 et N° 794295033, pour un montant cumulé de 8 000.32 €.

Ces créances sont issues des exercices comptables 2021, 2023, 2024 et 2025.

Leur extinction résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public, à savoir :

- une décision de justice liée à une situation de surendettement avec effacement de dettes pour un montant de 7953.95 €,
- une décision de justice liée à une clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, pour un montant de 46.37 € (reliquat de 2025).

Toutes ces créances correspondent à des titres de loyers qui n'ont pas été honorés.

Ces créances éteintes constituent une charge définitive pour la Collectivité.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, 22 voix pour et une abstention (de Claude Bouriot) :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes issues des listes N°7751890931 et N° 794295033, pour un montant total de 8000.32 €,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65- compte 6542 du budget communal.**

12.FINANCES- Fixation des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose en premier lieu la dynamique positive impactant les bases d'imposition cette année qui, à l'issue de la revalorisation forfaitaire et physique, se traduit par une augmentation de l'ordre de 3.5 % pour le patrimoine bâti par rapport aux bases réelles 2025.

Par ailleurs, l'adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2026 a conduit à faire évoluer les bases d'imposition prises en compte pour le calcul de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui augmentent de 204.9 %.

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Bases réelles 2025	Bases prévisionnelles 2026	Ecart prévisionnel 2026/ Réel 2025
Taxe foncière sur le bâti	3 442 000	3 444 709	3 564 000	3.5 %
Taxe foncière sur le non bâti	34 000	30 524	30 700	0.6%

Taxe d'habitation (résidences secondaires)	120 100	96 961	295 600	204.9 %
--	---------	--------	---------	---------

Ces évolutions, à taux constant, se traduisent par un produit supplémentaire prévisionnel de 78 907 € par rapport à 2025.

Dans ce contexte et afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages cette année, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'impositions en vigueur en 2025, soit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties **38.82 %**
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... **21.41%**.
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ... **16.35 %**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales comme ci-dessus détaillés pour l'année 2026.

Délibération N° 2026/38.

13.FINANCES – Adoption du Budget primitif 2026 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle les axes principaux de construction du Budget primitif 2026, sachant qu'ils ont été développés lors des réunions de travail préalables ayant fait l'objet de compte-rendu successifs :

CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Le résultat de clôture 2025 et les restes à réaliser permettent l'inscription d'une recette de fonctionnement de **618 082. 37 €** (270 467.57 € en 2025) qui correspond à la réserve théorique pour l'autofinancement de la section d'investissement : elle vient engager positivement la construction du BP 2026 et est nettement plus favorable qu'en 2025 (270 467.57 €). L'analyse financière recommande que cette somme couvre a minima le capital des emprunts ce qui est le cas puisqu'il est de **172 761.39 €** en 2026.
- Le niveau d'épargne nette (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement – remboursement du capital de la dette) constaté en 2025 s'établit à **202 314.20 €**, en nette progression par rapport à 2024 (61 734 €) sans retrouver les niveaux précédents (346 895 € en 2023 et 225 591 € en 2022). Il y a lieu d'aborder la construction du BP 2026 avec prudence. **L'objectif principal est de maîtriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement**, davantage que d'augmenter nos recettes de fonctionnement compte tenu de l'effort fiscal déjà réalisé par la Commune.
- **Le maintien des taux d'imposition des 3 contributions directes locales au même niveau que 2025** vise à ne pas alourdir les charges pesant sur les ménages, sachant que la seule évolution des bases d'imposition doit générer un produit supplémentaire de 78 907 € pour la Commune.
- La Commune peut aussi compter sur **une relative stabilité des dotations de l'Etat, en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Les montants

notifiés montrent une évolution favorable de 1.5 % par rapport à 2025, à raison principalement de la croissance de la part péréquation de la dotation et de la dotation aux élus locaux.

CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- L'année 2026 marque la relance du projet de lotissement de La Loge 4 et implique l'apurement du déficit antérieur de **155 025.07 €**. Cette décision impacte directement la section d'investissement (chapitre 21- compte 2111) pour constater l'acquisition des terrains par le budget principal à hauteur du même montant.
- **Le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissement demeure exclu en 2026.** Il est rappelé que la capacité de désendettement de la Commune (encours de la dette / épargne brute) s'établit à 6.85 années en 2025 (contre 12.19 en 2024) qui reste un niveau de vigilance.
- Dès lors, l'année 2026 est marquée par une réduction importante des dépenses d'investissement pour la 2^{ème} année consécutive. Elles sont limitées à **313 411 €** d'opérations nouvelles (chapitres 20 et 21, déduction faite de la prise en charge du déficit du lotissement). Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par un transfert de la section de fonctionnement à hauteur de **517 446.16 €** cette année.
- Toutefois, d'autres dépenses pourront être prioritaires et inscrites dans le cadre de décisions modificatives, en cas de notifications de subventions qui ne sont pas intervenues à ce stade (4 dossiers de demandes de DETR en attente – aménagement de la desserte de la gare, mise en accessibilité de l'école Bourlier, aménagement aire de jeux Perdrizet et rénovation du cours de tennis) et de recettes patrimoniales espérées avant la fin d'année.

Après avoir présenté les axes de construction du BP 2026, Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget présenté par chapitre :

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	998 028.52	1 090 118.52
012	Charges de personnel	1 381 484.38	1 471 542.84
014	Atténuations de produits	0	0
65	Autres charges gestion courante	431 939.73	450 399.00
66	Charges financières	59 855.99	60 000.00
67	Charges exceptionnelles	0	500.00
68	Dotations aux provisions	0	500.00
023	Virement à la section d'investissement	36 311.20	517 446.16
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements...)	18 516.73	20 760.00
Total dépenses + opérations d'ordre fonctionnement		2 926 136.55	3 611 266.52
CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025	BP 2026
70	Produits des services	325 112.34	200 090.00
731	Fiscalité locale	1 449 701.06	1 459 867.00
73	Impôts et Taxes	659 279.61	591 478.00
013	Atténuations de charges	25 290.01	15 000.00
74	Dotations et participations	683 338.07	652 520.00



75	Autres produits de gestion courante	96 635.35	52 982.00
76	Produits financiers	3.42	0.00
77	Produits exceptionnels	7 915.14	21 247.15
78	Reprise dépréciations et provisions	0	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	0	0.00
002	Excédent antérieur reporté	270 467.57	618 082.37
Total recettes fonctionnement		3 517 742.57	3 611 266.52
CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025	BP 2026
16	Remboursement d'emprunt (capital) – dépôts et cautionnements	174 036.22	175 000.00
20 (sauf 204)	Immobilisations incorporelles	7 428.00	18 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (dépenses nouvelles -hors RAR)	628 567.15	450 436.07
23	Immobilisations en cours / avances sur marché	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières		0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	66 281.11	0.00
001	Résultat du déficit d'investissement reporté	375 466.23	58 850.10
RAR Dépenses		51 609.00	278 184.75
Total dépenses investissement		1 303 387.71	980 470.92
CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025	BP 2026
10	Dotations fonds divers réserves et FCTVA	390 058.08	104 229.91
10	<i>Excédent de fonctionnement - 1068</i>	424 075.23	9 834.85
13	Subventions d'investissement	277 079.32	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 000.00
27	Autres immobilisations financières	16 918.14	0.00
024	Produits des cessions	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours / avances sur marché	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 516.73	20 760.00
041	Opérations patrimoniales	66 281.11	0.00
021	Virement à la section d'investissement	36 311.20	517 446.16



RAR Recettes		327 200.00
Total recettes investissement	1 229 239.81	980 470.92

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits, fixée à l'occasion du vote du budget, est autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, Monsieur le Maire doit rendre compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement hors crédits relatifs aux dépenses de personnel et en investissement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2026, arrêté aux montants suivants :**

EN FONCTIONNEMENT

. Dépenses	3 611 266.52 €
. Recettes	3 611 266.52 €

EN INVESTISSEMENT

. Dépenses	980 470.92 €
. Recettes	980 470.92 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et sous réserve de rendre compte de ces opérations auprès du Conseil municipal lors de sa plus proche séance.**

Délibération N° 2026/39.

14.FINANCES – Subventions accordées aux associations au titre de l'année 2026

Sur proposition des membres de la commission, Monsieur Sébastien ALZINGRE, Adjoint en charge de la vie associative, propose pour l'année 2026 d'attribuer aux associations, ayant expressément fait des demandes, sur la base de l'investissement (en montant attribué) desdites associations au profit de la vie locale, les montants de subventions figurant dans le tableau présenté, pour un montant total de 21 130 euros.

Ne prennent pas part au vote général (et non association par association), en tant que membres du comité de direction (ou commissaire aux comptes) d'une ou de plusieurs associations concernées par l'attribution d'une subvention :

**Astrid PETIT,
Nathalie BELZ,
Isabelle BELPERIN.**

Frédéric Maurice informe par ailleurs les membres du Conseil municipal de la désignation d'une nouvelle présidente pour l'amicale des sapeurs-pompiers, expliquant l'absence de dépôt de dossier dans les délais impartis. Il demande si l'amicale pourra exceptionnellement déposer un dossier hors délai. Sébastien ALZINGRE répond que l'amicale pourra exceptionnellement déposer un dossier de demande de subvention.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, d'approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 pour les montants indiqués dans le tableau ci-après annexé.

Délibération N° 2026/40.

15.FINANCES- Crédits scolaires 2026 accordés aux écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire rapporte les propositions de la commission qui s'est réunie le 5 mars dernier concernant les crédits et subventions alloués au profit de l'école maternelle PERDRIZET et de l'école élémentaire BOURLIER.

Il est ainsi proposé :

CONVERNANT LES FOURNITURES SCOLAIRES (compte 6067) :

- De maintenir les crédits 2026 pour **les fournitures scolaires** au même niveau que ceux de 2025, en prenant en compte les effectifs au 1^{er} janvier 2026 soit :
 - 30 euros pour un élève de maternelle, représentant **2280 €** pour 76 enfants,
 - 38 euros pour un élève de l'école élémentaire, constituant une enveloppe de **5054 €** pour 133 élèves,
 - 62 euros pour un élève de classe ULIS, représentant **806 €** pour 13 élèves.

Concernant l'école élémentaire, une enveloppe supplémentaire est proposée pour l'achat de manuels pour les nouveaux programmes du cycle 3 en mathématiques (1250 €) et une bande dessinée personnalisée à offrir aux élèves de CM2 (coût de 908 € pour 55 exemplaires).

Au total, les crédits à inscrire à ce compte pour l'école élémentaire seraient de **8468 €**.

CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR SOUTENIR LE FINANCEMENT DES ANIMATIONS, SORTIES, VOYAGES SCOLAIRES (Compte 65748):

- D'attribuer **une subvention totale de 5976 € à l'école BOURLIER** pour le financement d'un mini-camp pour les classes de CM1/CM2 (soit 4600 € à hauteur de 40 %), des sorties scolaires des autres classes : Dino ZOO pour les CP-CE1 et Besançon pour les autres (à hauteur de 20 %) et le spectacle de Noël (6 €/enfant) soit 876 € pour 146 élèves ;



➤ D'attribuer **une subvention totale de 1181 € à l'école PERDRIZET** pour le financement de projets pédagogiques arts et sciences en forêt (soit 725 € à hauteur de 25%) et le spectacle de Noël (6 €/enfant), soit 456 € pour 76 élèves.

Isabelle BELPERIN et Claude BOURIOT ont participé à l'un des projets pédagogiques (sciences en forêt) et racontent leur expérience.

Il est également proposé de renouveler l'expérience de l'année dernière en offrant aux élèves des deux écoles la diffusion d'un film à la Halle aux Grains représentant un coût maximum de 150 € /la séance (droits de diffusion).

Les montants sont récapitulés par catégorie de dépense et école concernée dans le tableau ci-dessous :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
FOURNITURES SCOLAIRES - compte 6067	2280 €	8468 €
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – compte 65 748	1181 €	5976 €
DIFFUSION D'UN FILM A LA HAG OFFERT PAR LA COMMUNE – compte 611	150 €	150 €
PETIT MATERIEL – compte 60632	150 €	1300 €
TOTAL (HORS TRANSPORT ET PISCINE)	3761 €	15 894 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les crédits annuels alloués aux écoles maternelle et élémentaire tels que décrits ci-dessus.

Délibération N° 2026/41.

16.FINANCES- Frais de scolarité 2025-2026 et autorisation de signature des conventions avec les Communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que "lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Il rappelle également que depuis 2014, des conventions fixant les conditions d'accueil matérielles et financières des enfants de l'étranger dans les écoles l'isloises sont signées chaque année avec certaines communes de résidence. Une cinquantaine d'enfants sont concernés chaque année.

En 2025, le coût de prise en charge d'un enfant a été fixé à 600 € pour un enfant à l'école élémentaire et 960 € pour un enfant à l'école maternelle.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, la commission des affaires scolaires a proposé d'augmenter les frais de scolarité de 0.9 % correspondant au taux d'inflation prévisionnel 2026, sachant que ce coût reste bien inférieur au coût réel de la scolarité d'un enfant.

Les montants de participation financière seraient ainsi de :

- 605 € pour les enfants de l'école élémentaire,
- 968 € pour les enfants de l'école maternelle.

La recette estimative est de 37 045 € au titre de l'année scolaire en cours, avec l'accueil de 54 enfants de l'étranger.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'arrêter le montant de la participation financière des communes extérieures pour la scolarisation d'un enfant à L'Isle-sur-le-Doubs au titre de l'année scolaire 2025/2026 à 605 € pour les enfants de l'école élémentaire et 968 € pour les enfants de maternelle,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes extérieures.**

Délibération N° 2026/42.

Le Maire prévoit de rencontrer les nouveaux Maires des communes concernées avec Isabelle BELPERIN (La Prétière et Blussangeaux).

17.AFFAIRES FONCIERES- Convention de servitude pour un ouvrage électrique souterrain sur une parcelle communale au lieu-dit « La Grange Corcelles »

Les négociations engagées avec ENEDIS au sujet du montant de l'indemnité compensatrice n'ayant pas abouti à ce jour, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour pour en décider à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire expose néanmoins le projet récent qui lui a été transmis par ENEDIS :



Des panneaux photovoltaïques vont être installés par Christian RACINE dans le hameau de la Grange Corcelles. Afin de relier le producteur d'électricité au réseau public, Enedis projette de réaliser un tronçon de réseau en souterrain.

La configuration des parcelles cadastrales entre les lieux de production et de raccordement oblige à passer par la parcelle cadastrée C 0636 appartenant à la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs.

Enedis propose à la Commune de signer une convention de servitude afin de définir les modalités de passage du réseau et les conditions d'exploitation de l'ouvrage, notamment :

- ✓ L'emplacement de l'emprise de 29 mètres sur 3 mètres,
- ✓ Les conditions financières : une indemnité forfaitaire de 20 €, unique et définitive,
- ✓ La durée : égale à la durée de vie de l'ouvrage.

Des négociations sont en cours pour faire évoluer le montant de cette indemnité.

18. RESSOURCES HUMAINES- Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités -article L. 332-23 2° du code de la fonction publique

Monsieur Laurent TOURTIER, Adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il expose, qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts en période estivale, il y a lieu de prévoir la création de 6 emplois non permanents dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

Ces 6 emplois saisonniers à raison de CDD d'1 mois représenteraient une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 18 875 € (salaires et charges).

Des candidatures de jeunes l'Islois ont déjà été déposées. Un point sera prochainement fait sur le nombre effectif de demandes par mois, à corréliser avec les absences pour congés des agents titulaires, sur les mois concernés.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- la création au maximum de 6 emplois d'adjoints techniques, non permanents, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de juin – juillet -août 2026, soit six contrats d'un mois.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget -chapitre 012, articles 6413, 633 et 6450.

Délibération N° 2026/43.



19.RESSOURCES HUMAINES- Création d'emplois temporaires pour accroissement ponctuel d'activités -article L.332-23 1° du code de la fonction publique

Monsieur Laurent TOURTIER, Adjoint en charge des ressources humaines, expose, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux sur la période de mai à octobre 2026, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

Cet emploi temporaire à raison d'1 CDD de 6 mois représenterait une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 18 875 €.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, non permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 18 mai 2026.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget- chapitre 012, articles 6413, 633 et 6450.

Délibération N° 2026/44.

Monsieur le Maire fait relever que le nouvel organigramme des services de la commune sera présenté lors du prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) (séance du 5 mai prochain).

20.RESSOURCES HUMAINES - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -article L. 332-13 du code de la fonction publique

Monsieur Laurent TOURTIER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article L. 332-13 du code de la fonction publique, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Indisponibles en raison :

→ D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,



- D'un congé régulièrement accordé en application du code de la fonction publique ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

S'agissant de remplacements, il n'y a pas de création d'emploi relevant de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Par conséquent, il est possible de prendre une délibération de principe et non au cas par cas.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012- articles 6413, 633 et 6450 du budget de l'année concernée.

Astrid PETIT s'interroge sur le dépôt d'éventuelles candidatures, à date. Il n'y a pas de candidatures déclarées à date. Cette délibération s'entend pour tout le mandat, considérant en outre, que certains remplacements (ATSEM) doivent être assurés dans un délai très court.

Délibération N° 2026/45.

21. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire, comportant notamment à son ordre du jour l'installation des commissions, s'est tenu hier soir et demande aux conseillers communautaires d'informer les conseillers municipaux dans quelles commissions ils se sont inscrits.

Monsieur le Maire présente **l'agenda des prochaines semaines** et les principales dates à retenir :

- AG du Souvenir Français : dimanche 3 mai à Clerval,
- Commission risques – PCS : lundi 4 mai à 18h30,
- Commission – Sécurité : mardi 5 mai à 18h30,
- Remise de prix maisons fleuris : mercredi 6 mai à 18h,
- Réunion des adjoints : jeudi 7 mai à 18h30,
- Cérémonie du 8 mai au monument aux Morts à 11h45,
- Commission Vie associative : lundi 11 mai à 18h30,
- Concert Eglise – dimanche 17 mai à 16h (Club du Doubs l'Islois),
- Commissions projets : lundi 18 mai 2026 à 18h30,
- Réunion de groupe : jeudi 21 mai à 18h30,
- Cinéma, séance « L'Amour Ouf » : vendredi 22 mai à 20h,
- Conseil communautaire : mardi 26 mai à 19h,
- Conseil municipal : vendredi 5 juin 2026 (désignation Grands électeurs pour les élections sénatoriales) à 19h,
- Conseil d'administration du CCAS (Installation) : vendredi 12 juin à 17h.



Dates à définir et à venir pour la commission affaires sociales (19 mai 2026), jeunesse et forêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Cette séance comprend 17 délibérations numérotées de 29 à 45. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 27 avril 2026. Procès-verbal validé par délibération n°2026-46 du 05 juin 2026.

Le Maire,



Alain ROTH

La secrétaire,



Jennifer FIGENT-CHENEY

ANNEXES



LISTE DE PROPOSITIONS DES COMMISSAIRES TITULAIRES

N° d'ordre	Noms et prénoms	Membre du conseil municipal
1	TOURTIER Laurent	Oui
2	FIGEN-CHENEY Jennifer	Oui
3	ALZINGRE Sébastien	Oui
4	BELZ Nathalie	Oui
5	BOITEUX Yves	Oui
6	BELPERIN Isabelle	Oui
7	BOURIOT Claude	Oui
8	COMTE Didier	Oui
9	POFILET Marie-Sophie	Oui
10	GIRAUDET Thierry	Oui
11	LIBAL Sonja	Oui
12	PONZI Pascal	Oui
13	PIRANDA Christelle	Oui
14	PETIT Catherine	Oui
15	PETIT Astrid	Oui
16	GOUX Jean-François	Oui

16 NOMS A PROPOSER

LISTE DE PROPOSITIONS DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS

N° d'ordre	Noms et prénoms	Membre du conseil municipal
1	MAURICE Frédéric	Oui
2	PERRIGUEY Frédéric	Oui
3	COURVOISIER Maxime	Oui
4	BURETTE Sandrine	Oui
5	LOUX Marie-Eve	Oui
6	GOELZER Delphine	Oui
7	GRUX Lucas	Non
8	LAURENT Michel	Non
9	LOHSE Martine	Non
10	USARBARRENA Francis	Non
11	PACCHIOLI Stéphanie	Non
12	PETREQUIN Catherine	Non
13	POLLIEN-CHANVIN Céline	Non
14	NAPPEY Rémy	Non
15	SCHIFFMANN Pierre	Non
16	GIBOULOT Gérard	Non

16 NOMS A PROPOSER



SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	OBJET DE L'ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle	MONTANT TOTAL (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	Association de promotion du cadre de vie des collégiens	600	0	600
DOUBS SUD ATHLETISME (DSA) L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Club sportif adultes et enfants	1400	0	1400
BASKET Club L'Islois	Club sportif adultes et enfants	800	0	800
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	Association destinée à la gestion de la faune sauvage et pratique de la chasse	150	50	200
COMITE DES FETES	Association de promotion de la vie culturelle locale à travers l'organisation de manifestations variées	450	0	450
DOJO L'Islois	Club sportif adultes et enfants	1400	300	1700
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Association destinée à mieux répondre aux besoins de la population en produits sanguins à travers le don volontaire et bénévole	300	0	300
FOOTBALL CLUB VILLARS L'ISLE ST MAURICE BLUSSANS (FCVI)	Club sportif adultes et enfants, féminin et masculin	2500	0	2500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE L'ISLOISE	Club de gymnastique et danse country	300	0	300
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Regroupement de jeunes filles et garçons visant à promouvoir les valeurs fondamentales des Sapeurs-Pompiers	900	0	900
LA CHATIERE	Association de lutte contre la prolifération des chats	2780	0	2780



SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

LES DIX QUI DANSENT	Association de promotion des danses de salon en loisirs	200	0	200
LES MURMURES DU DOUBS	Association de promotion du chant- Chorale	300	0	300
L'EXTENSION		200	500	700
MUSIQUE DES ISLES DU DOUBS	Association d'animation musicale	1000	0	1000
PERCUT GYM TWIRL	Club sportif adultes et enfants	1700	0	1700
PETANQUE CLUB L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Association locale de loisirs	700	0	700
PING PONG CLUB L'ISLOIS	Club sportif adultes et enfants	1000	300	1300
SOUVENIR FRANCAIS	Association en mémoire des morts pour la France	300	0	300
TENNIS CLUB	Club sportif adultes et enfants	1500	0	1500
VIE LIBRE AUDINCOURT		200	0	200
VOLANT DES ISLES	Club sportif adultes et enfants (badminton)	900	0	900
2 ENFANTS UNSS championnats futsal	Lycée Cuvier	0	400	400
TOTAL		19 580	1550	21 130

